

Amendement pour AG 03/05 BWBC

Motivation :

J'imagine que le sens de la proposition de Didier est de limiter les distances parcourues.

Néanmoins, tel que cette proposition est écrite, c'est le même arbitre qui sifflera dans la même salle toutes les semaines. Ça n'a aucun intérêt !

Mon amendement vise à mettre en place un outil pour que la CAr puisse visualiser plus facilement si la désignation est cohérente ou non. De plus, je pense qu'en fonction des besoins, sous proposition de la CAr, l'AO peut décider des priorités dans les désignations pour la saison à venir.

Limiter les déplacements est une possibilité parmi d'autres exemple : s'assurer que pour les matchs du top 5 de chaque division il y'ai un arbitre / voir un arbitre d'expérience pour ces rencontres. Ou pour les matchs de P4, on limite aux jeunes arbitres, ...

Proposition déposée par Didier :

Article 310 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

29.3. Tout arbitre officiel est convoqué par le site officiel ou par courrier électronique ou, en cas d'urgence, par téléphone. **La CAr convoquera toujours un arbitre au plus près de la distance domicile/salle**

Amendement :

29.3. Tout arbitre officiel est convoqué par le site officiel ou par courrier électronique ou, en cas d'urgence, par téléphone . ~~La CAr convoquera toujours un arbitre au plus près de la distance domicile/salle~~. Avant chaque début de championnat, la CAr établit un tableau reprenant les distances entre le domicile de chaque arbitre et toutes les salles où auront lieu les rencontres. Ce tableau servira de base lors de la désignation des arbitres afin minimiser si possible les déplacements des arbitres.

Avant chaque début de championnats , sous proposition de la CAr, l'OA définira les priorités pour désigner les arbitres durant la saison.

Déposé à mon nom propre

Thibault Lycops

